

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'OLORON-SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

**SÉANCE DU 24 MARS 2017**

❧❧❧

**Présents :**

M. Daniel LACRAMPE, Premier Adjoint, Président,  
M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA, M. Pierre SERENA,  
M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON, Mme Denise MICHAUT,  
M. Clément SERVAT, Adjoints,  
Mme Maïté POTIN, Mme Aracéli ETCHENIQUE, M. André LABARTHE,  
Mme Valérie SARTOLOU, M. Michel ADAM, Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES,  
Mme Patricia PROHASKA, Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN,  
M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, Mme Aurélie GIRAUDON,  
M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO,  
M. Patrick MAILLET.

**Délégations de vote :**

M. Hervé LUCBEREILH donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.  
Mme Dominique FOIX donne pouvoir à M. Clément SERVAT.  
Mme Henriette BONNET donne pouvoir à Mme Denise MICHAUD.  
M. Didier CASTERES donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO.  
M. Jacques NAYA donne pouvoir à M. Gérard ROSENTHAL.  
M. André VIGNOT donne pouvoir à Mme Maïté POTIN.  
Mme Ing-On TORCAL donne pouvoir à Mme Patricia PROHASKA.  
M. Francis MARQUES donne pouvoir à M. Pierre SERENA.  
M. Jean-Etienne GAILLAT donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY.

❧❧❧

**4 - FUSION DES INTERCOMMUNALITES – EVOLUTION DE L'ATTRIBUTION DE  
COMPENSATION – AJUSTEMENT DES TAUX COMMUNAUX**

Monsieur Daniel LACRAMPE expose que, par délibération en date du 16 mars 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn, dans le droit fil des travaux et réunions de sensibilisation et d'information organisées avec le concours du Cabinet Stratégies Locales, a décidé de ne pas employer la méthode de lissage des taux des taxes ménages, et d'appliquer plutôt -pour que la pression fiscale demeure stable sur le territoire- la solution de l'ajustement des taux communaux au moment de la fusion.

Cette neutralisation, simple dans sa conception, pratique et immédiate, s'applique indistinctement, sans les désavantager, aux ménages, aux communes, à l'intercommunalité.

En effet, à partir du calcul des taux moyens pondérés de Taxe d'Habitation (9.85 %), de Taxe foncier Bâti (1.50 %), de Taxe Foncier Non Bâti (6.67 %), il est opéré un maintien des taux de fiscalité cumulés sur les ménages (commune + EPCI), le taux global d'imposition 2017 pour chaque taxe étant rigoureusement identique à celui pratiqué en 2016.

En même temps, l'excédent ou le déficit du produit fiscal de la commune, du fait de cette modification des taux, est compensé par l'ajustement de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes.

Le support d'information et d'aide à la décision de vote des taux de fiscalité ménages, joint à la présente délibération, démontre la faisabilité et la pertinence de la mécanique fiscale. Par ailleurs, bien évidemment, chaque commune conservera toujours l'intégralité de la dynamique des bases, et la faculté d'augmenter ou de baisser les taux ménages pour équilibrer utilement son budget.

Oùï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **CONFIRME** le choix de la méthode d'ajustement des taux communaux au moment de la fusion,
- **VOTE**, à la majorité simple, l'attribution de compensation 2017 qui sera versée par la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn selon les modalités arrêtées dans la feuille de calcul ci-jointe, soit 5 074 525 €,
- **CONFIE** à Monsieur le Maire le soin de transmettre rapidement, pour centralisation et suite à donner, la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et de Vallées du Haut Béarn.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, ledit jour 24 mars 2017.

Suivent les signatures.-

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

AFFICHE LE 29/03/2017



Daniel LACRAMPE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 31/03/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 31/03/2017